

*Question présentée par le député :*

*M. Christian Zaugg*

*Date de dépôt : 27 février 2020*

## **Question écrite urgente**

### **Coût des ambulances**

Les avatars d'un retraité à son retour de Chine publiés dans le GHI ont fait apparaître qu'on ne lui avait laissé aucune marge de manœuvre en matière de transport et que le déplacement en ambulance lui avait été imposé. Ledit retraité qui ne disposait pas d'une complémentaire a dû, en la circonstance, avec un revenu de l'ordre de 2000 francs par mois, s'acquitter de la moitié de la facture s'élevant à 840 francs et donc payer 420 francs pour une ambulance qu'il n'avait pas demandée. Le cas, en tant que tel, pose question. Nonobstant et à cette occasion, c'est le coût de ce déplacement en ambulance qui m'interpelle puisque la course peut s'élever selon des médecins pris dans mon entourage jusqu'à 1000 francs voire davantage.

- *Le Conseil d'Etat a-t-il une prise sur le coût des ambulances in globo et peut-il intervenir afin de faire baisser cette charge pour les patients qui ne disposent que d'une assurance de base et pas d'une complémentaire ?*
- *Peut-il le faire également dans le but de baisser les coûts inhérents à une maladie ou à un accident afin d'empêcher les primes de prendre l'ascenseur et peut-il encore agir afin de faire baisser le montant des déplacements ultérieurs à charge de l'assuré ?*